

CONCOURS ASSURDLE POUR LES DIPLÔMÉS (2022) RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

COMMENT PARTICIPER : **Aucun achat n'est requis.** Tout diplômé des établissements participants peut s'inscrire au concours en soumettant un formulaire de participation en ligne. Toutes les personnes qui trouvent le mot Assurdle du jour et qui fournissent leurs coordonnées exactes dans le bulletin de participation seront automatiquement inscrites au concours, à moins qu'elles ne décident de se retirer. Les répondants qui fournissent la même adresse courriel seront considérés, aux fins du tirage, comme faisant partie du même ménage et, par conséquent, seront soumis à la restriction mentionnée à la section Admissibilité du présent règlement. Un accès Internet est nécessaire pour participer à ce concours. Bon nombre de bibliothèques publiques, de commerces de détail et d'autres organisations offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet.

PÉRIODE DU CONCOURS : Les bulletins de participation au concours seront acceptés du mercredi 1^{er} juin 2022 à 0 h 01 au mercredi 30 novembre 2022 à 23 h 59 (HE). Aucun bulletin de participation ne sera autorisé ou accepté après le 30 novembre 2022.

ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert aux résidents de tous les provinces et territoires canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité au 1^{er} juin 2022, sauf aux employés à temps plein, à temps partiel ou contractuels de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants et aux personnes habitant avec eux.

NOMBRE DE BULLETINS DE PARTICIPATION : Un seul bulletin de participation par personne par jour est permis.

PRIX : Un total de six (6) prix seront remis pendant la période du concours. Les gagnants seront sélectionnés au hasard à la fin de chaque mois. Chaque prix consiste en une (1) carte-cadeau de 100 \$. Vous pourrez choisir parmi différents fournisseurs. Le prix n'est pas transférable et aucun intérêt ne sera versé sur sa valeur. Le prix doit être accepté tel quel. Le gagnant est entièrement responsable de la déclaration et du règlement de toutes les taxes ou autres sommes qu'il pourrait devoir payer relativement au prix.

TIRAGE : À la fin de chaque mois, le tirage au sort d'un des six (6) prix aura lieu aux bureaux de Manuvie, au 250 Bloor Street East, Toronto (Ontario). Le tirage sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus entre 0 h 01 le premier jour du mois et 23 h 59 le dernier jour du mois. Seulement six (6) prix seront remis durant toute la période du concours.

CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner chaque prix dépendent uniquement du nombre de bulletins de participation admissibles soumis.

ATTRIBUTION DES PRIX : Le prix sera attribué à la condition que le participant se conforme pleinement au *Règlement officiel du concours*. Le participant choisi sera contacté par courriel par un représentant de Manuvie et devra répondre correctement, sans aide et dans le délai prescrit, à une question d'aptitude mathématique avant d'être déclaré gagnant. Si le participant choisi ne se conforme pas au *Règlement officiel du concours*, s'il ne répond pas dans un délai de 72 heures du contact par le représentant de Manuvie dans un délai de 72 heures ou s'il ne fournit pas la bonne réponse à la question d'aptitude mathématique, Manuvie se réserve le droit de le déclarer inadmissible et de choisir un autre participant pour le prix.

Dans l'éventualité où un gagnant manquerait à son obligation de signer et de retourner toutes les déclarations et décharges exigées dans les 14 jours de leur réception ou de leur tentative de livraison, le prix pourra lui être retiré et attribué à un autre participant.

La question d'aptitude sera posée par un représentant de Manuvie lors d'un entretien téléphonique convenu au préalable. Les décisions du représentant de Manuvie administrant la question d'aptitude, ou de la personne qu'il aura désignée, seront considérées comme définitives.

De plus amples renseignements sur le prix et sur la façon de le réclamer seront fournis au gagnant par courrier dans les deux semaines qui suivront sa réponse exacte à la question d'aptitude.

CONDITIONS GÉNÉRALES : Le présent concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et sera nul là où la loi l'interdit. Les personnes participant au concours consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés par Manuvie à des fins de publicité, et ce, sans rémunération. Le gagnant sera tenu de signer une déclaration d'admissibilité confirmant qu'il a atteint l'âge de la majorité en vigueur dans sa province ou son territoire de résidence, qu'il est résident du Canada, qu'il n'est pas un employé à temps plein, à temps partiel ou contractuel de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants et qu'il ne réside pas avec une telle personne.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties en litige à parvenir à un accord.

Chaque gagnant sera également tenu de signer une déclaration d'exonération de responsabilité, et devra permettre que son nom, sa photo et ses commentaires soient utilisés à des fins publicitaires.

Manuvie ne peut être tenue responsable du défaut ou de l'échec de la transmission ou de la réception des bulletins de participation, causés par un problème de ligne de communication, un vol, la destruction ou tout autre facteur. Par ailleurs, Manuvie se réserve le droit de disqualifier du concours tout participant ou participant potentiel qui manipule de façon illicite le processus de participation ou entrave le processus de participation. Si Manuvie estime que la manipulation du processus de participation remet en question la légitimité du concours, ou risque de la remettre en question, elle peut à son gré annuler, modifier ou suspendre le concours ou y mettre fin, sans préavis. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive de Manuvie. Tous les participants acceptent de se conformer au *Règlement officiel du concours* et aux décisions de Manuvie, qui sont sans appel.

Si vous voulez connaître les gagnants ou avez des questions sur ce concours, veuillez communiquer avec Manuvie, par courriel, à l'adresse contestinfo@manuvie.com ou par la poste, à l'adresse Marchés des groupes à affinités, Manuvie, P.O. Box 4213, Stn. A, Toronto (Ontario) M5W 5M3.

En tant que chef de file parmi les fournisseurs de services financiers, nous respectons votre [droit à la vie privée](#). Les renseignements recueillis ne seront utilisés que dans le cadre du concours. Ils demeureront confidentiels et ils ne seront ni vendus ni transmis à une tierce partie.